

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - & - MOSELLE

N° 2018 - 149

ARRETE**Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu la demande du vendredi 12 octobre 2018 de l'entreprise EUROVIA - ZI - Impasse Clément Ader -54710 LUDRES pour réaliser des travaux d'enrobé pour le compte de TERRALIA Avenue Joliot Curie à Blainville-sur-l'Eau, le mardi 30 octobre 2018
- Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté, la sécurité des personnes et la circulation convenable dans l'agglomération,

Article 1^{er} : Le mardi 30 octobre 2018 de 07h00 à 18h00

La circulation sera coupée et le stationnement interdit dans la partie haute de l'Avenue à partir de la Rue du Clos Pré, une déviation sera mise en place, la vitesse sera réduite à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation nécessaire afin de matérialiser les dispositions sécuritaires et l'appel à la prudence, sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DITAM Lunévillois : Marc FOISEL,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
- Au demandeur : M. Jean SIX entreprise EUROVIA,
- ASVP.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 16 octobre 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain COLLET

